



Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Bury

**Mémoire déposé par le Conseil régional de
l'environnement de l'Estrie dans le cadre de l'audience
publique du Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement**

Déposé le 8 avril 2021

Préparé par
Jacinthe Caron, directrice générale

Révisé par
Geneviève Pomerleau, adjointe aux changements climatiques et à la biodiversité



Table des matières

Présentation du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie	3
Introduction	4
Résumé de la position et des recommandations	6
1. Évaluation des tonnages pour l'estimation des prévisions	9
2. Stratégies pour réduire l'enfouissement	10
2.1 Réduction de la matière organique dans le bac noir	10
2.2 La question du matériel de recouvrement journalier (MRJ)	11
2.3 Valorisation des matières organiques	14
3. Impacts écologiques du projet.....	16
3.1 Milieux humides.....	16
3.2 Espèces exotiques envahissantes	17
3.3 Qualité de l'eau des ruisseaux Bégin et Bury.....	18
4. Potentiel de valorisation des biogaz.....	19
4.1 Carboneutralité.....	19
5. Mesures d'atténuation	20
5.1 Le paysage.....	20
Conclusion.....	22



Présentation du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

Le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) est un organisme présent et actif dans la région depuis 1989. Il a pour mission de protéger et améliorer l'état de l'environnement pour assurer la qualité de la vie en Estrie grâce à des solutions concertées et des conseils avisés auprès de la population et des décideurs. Depuis une trentaine d'années, le CREE a su développer une expertise dans plusieurs axes d'action dont les enjeux liés à la gestion des matières résiduelles la région. Le CREE a également mis sur pied une table régionale de concertation sur la gestion des matières résiduelles, regroupant les principaux acteurs de la région. La directrice générale du CREE siège au comité de vigilance de Valoris depuis 2019 et des membres de son équipe ont participé aux consultations publiques de 2019.

Introduction

La vitesse à laquelle se sont remplies les premières cellules du lieu d'enfouissement technique (LET) de Valoris en ont surpris et surtout choqué plus d'un. Nous sommes toutefois face à une situation qui nous concerne tous en tant que membres de la société : nous consommons trop, nous consommons mal et nous gérons mal tous ces résidus de consommation. Malgré l'amélioration de la recyclabilité des contenants, la mise en place de la collecte des matières organiques, de vastes campagnes et outils de communications visant la réduction à la source et l'amélioration du tri des déchets, du porte-à-porte pour accompagner les citoyens et les industries, commerces et institutions (ICI) vers les bons gestes, le constat est que l'on retrouve encore aujourd'hui beaucoup trop de matières dans nos poubelles. Et on remplit trop rapidement les sites d'enfouissement, de telle sorte que l'on doit prévoir une énergie titanesque pour planifier un tout aussi titanesque agrandissement.

Valoris est donc un parc éco-industriel de 200 hectares (ha) situé à Bury et exploite un LET depuis 2010, dont la limite d'enfouissement de 755 000 m³ sera atteinte d'ici quelques semaines. On y trouve principalement les contenus des bacs noirs des citoyens de la Ville de Sherbrooke et de la MRC du Haut-Saint-François. L'agrandissement vise une capacité d'accueil de 5 millions de tonnes (déchets et matériaux de recouvrement journalier). Valoris estime la quantité de matières à éliminer à 95 000 tonnes par année, pour une durée de vie du LET de 50 ans, avec une faible estimation de la décroissance annuelle, notamment en constatant la tendance à la hausse de l'enfouissement en Estrie.

Malgré les constats établis ci-haut, nous trouvons ces prévisions fort déprimantes, comme si d'une certaine manière on baissait les bras face à tous les efforts qui sont à notre avis plus nécessaires que jamais pour réduire le contenu du bac à déchets. Nous souhaitons croire qu'il est toujours possible de prévoir des tonnages à la baisse dans un contexte où le Québec a récemment mis à jour sa Politique québécoise de gestion des matières résiduelles soutenue par un plan d'action (2019-2024), qui se concentre notamment sur la réduction de la quantité de déchets enfouis et qui comporte les trois principaux enjeux suivants : (1) Mettre un terme au gaspillage des ressources; (2) Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec; (3) Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Qui plus est, la décennie 2020 devrait être celle où les plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC proposeront des solutions concrètes en vue de la fin de l'enfouissement de la matière organique (sans compter la fin de l'enfouissement des matières recyclables, du carton, du papier, du bois), celle de l'élargissement de la consigne, de la modernisation de la collecte



sélective, d'une nouvelle responsabilité élargie des producteurs (REP) sur les appareils contenant des gaz réfrigérants. Une ère où l'éco-conception devrait devenir une norme.

Nous nous questionnons également face à ces prévisions pessimistes, étant donné que Valoris se décrit comme « un centre intégré de la valorisation des matières résiduelles », où tous les efforts de recherche et développement devraient être déployés pour détourner de l'enfouissement des résidus de construction, rénovation, destruction (CRD) (ligne de tri CRD et recherche de débouchés) et pour retirer une partie significative de la matière organique et autres matières valorisables grâce à la ligne de tri « résidentielle ».

Le présent mémoire propose donc plusieurs recommandations visant principalement à réduire la vitesse à laquelle les nouvelles cellules se rempliront. Afin d'éviter d'enfouir nos « ressources » et d'éviter les impacts potentiels sur l'environnement et sur les communautés environnantes. Afin que nos enfants et nos petits-enfants ne voient jamais se remplir la dernière cellule du LET, parce que nous aurons enfin fait mieux.

Résumé de la position et des recommandations

Le CREE ne questionne pas le besoin d'un agrandissement du site d'enfouissement. Nous le constatons malheureusement. Le CREE ne questionne pas non plus les capacités techniques des employés de Valoris et des consultants impliqués dans la réalisation des études de faisabilité du projet. Enfin, le CREE exprime sa confiance envers les différents experts qui ont su poser les questions – et obtenir les réponses- aux nombreux éléments inhérents à l'agrandissement d'un site d'enfouissement.

Tel qu'annoncé dans l'introduction, nos recommandations se concentrent surtout sur des propositions pour rendre le LET le plus efficace possible, à tous les niveaux.

Présentées ici en rafale, elles sont détaillées dans les pages suivantes.

Recommandations :

1. **Détailler le tonnage annuel prévu en tenant compte de la réalité et non des taux d'enfouissement qui incluent des tonnages qui ne sont pour l'instant pas acheminés chez Valoris (ICI + CRD) ;**
2. **Limiter le territoire de desserte de Valoris à la région de l'Estrie ou en périphérie immédiate, afin d'éviter le transport de matières résiduelles sur de longues distances. À l'inverse, obliger les municipalités et les ICI à utiliser les services d'enfouissement disponibles les plus près ;**
3. **Diminuer progressivement le tonnage annuel autorisé, dans le respect des besoins des municipalités desservies par Valoris, des quantités historiques d'enfouissement et des objectifs des différentes politiques en matière de gestion des matières résiduelles, tant au niveau des MRC que de RECYC-QUÉBEC ;**
4. **Exiger que Valoris propose un plan de sensibilisation, dans le respect de son mandat et en complémentarité avec ceux des MRC membres (HSF et Sherbrooke), afin de maximiser le tri à la source et la réduction du contenu de matière récupérable dans le bac noir ;**
5. **Demander à Valoris de prévoir des mesures pour minimiser l'utilisation de matières vierges comme matériel de recouvrement journalier et d'en faire un suivi régulier à l'ordre du jour des rencontres de son comité de vigilance ;**
6. **Documenter l'utilisation du bois résiduel et d'autres matières potentiellement intéressantes comme matériel de recouvrement journalier, en fonction de leur état et des autres usages possibles ;**
7. **Accompagner Valoris dans l'optimisation de l'économie circulaire sur le site, notamment par le biais de financement en recherche et développement issus des ministères**

- responsables de l'environnement et de l'économie. La finalité étant de raffiner le tri des matières reçues au site afin d'en détourner un maximum de l'enfouissement ;
8. Assurer que l'agrandissement du site prévoit des mesures pour maximiser la compaction des déchets et pour réduire au minimum l'utilisation de matériel de recouvrement journalier (MRJ), notamment en comparant son niveau de compaction avec celui d'autres LET.
 9. De manière générale, les LET devraient être assujettis à des taux maximaux de MRJ afin d'éviter le « dumping » ou du déchet déguisé. Alors que Valoris est en mesure de fonctionner avec des taux de MRJ très bas, d'autres LET ont des taux impressionnants, ce qui est questionnable ;
 10. Accorder les aides financières pour le développement de la vitrine technologique visant à extraire les matières récupérables du bac noir, notamment la matière organique, dans le but d'enfouir seulement le déchet ultime et d'utiliser sur le site, ou à proximité, les ressources issues du processus de tri, dans une vision d'économie circulaire.
 11. Beaucoup d'efforts peuvent être mis en place par l'ensemble des acteurs pour trier à la source la matière organique, le financement d'une vitrine technologique pour trier la matière organique du bac noir devrait être accompagné d'un plan d'action et d'une reddition de compte sérieuse en matière de mise en place d'outils visant à augmenter la participation citoyenne et des ICI au tri à la source mené par les municipalités membres de Valoris, incluant la mise en place d'une collecte de la 3e voie, l'accès à la collecte du recyclage et de la matière organique aux entreprises et institutions sur le territoire, ainsi que la réalisation de campagnes de communication visant à informer, sensibiliser et mobiliser les citoyens face à leurs habitudes de tri ;
 12. Évaluer la meilleure stratégie à adopter pour compenser adéquatement les milieux humides qui seront détruits par la construction des cellules d'enfouissement, préalablement à la création d'un milieu humide de 5 ha. En effet, la compensation financière pour la réhabilitation de milieux humides perturbés sur le territoire est une option intéressante qui permet de rétablir les fonctions écologiques de milieux déjà existants ;
 13. Assurer l'arrimage par Valoris du projet de création d'un milieu humide sur sa propriété à la démarche du PRMHH de la MRC du Haut-Saint-François, dans l'éventualité où le projet rencontre les exigences réglementaires et constitue la meilleure stratégie;
 14. Assurer un suivi serré des travaux par Valoris et que les mesures soient encadrées par un plan de suivi de l'impact de mesures d'atténuation, incluant une visite des sites ayant fait l'objet de travaux et d'aménagements sur une période de 5 à 7 ans afin de couvrir la période de viabilité de la banque de semences ;
 15. Puisque Valoris ne considère pas nécessaire d'effectuer une caractérisation annuelle des ruisseaux Bégin et Bury, la prévoir tout de même si des facteurs de risques d'érosion

accrus étaient présents, comme des épisodes de pluies intenses (coups d'eau) et des périodes d'étiage sévère en été;

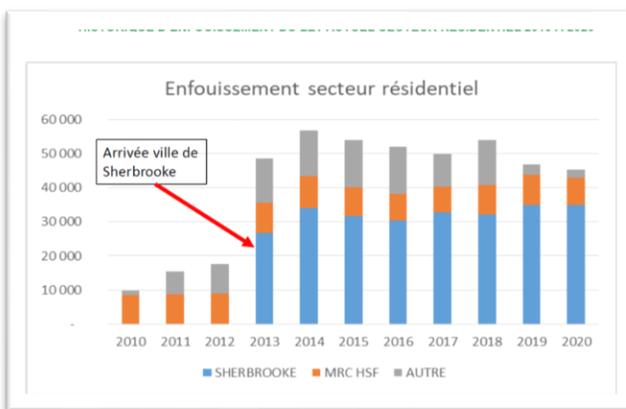
15.1 Demander au MFFP de proposer une liste de facteurs avec des valeurs cibles, qui induiraient une telle caractérisation;

16. Mettre rapidement en action un projet de recherche appliquée pour utiliser au maximum le biogaz produit dans le LET afin de combler une partie significative des besoins énergétique des installations de Valoris;
17. Proposer un mécanisme pour s'assurer que soient comptabilisé l'ensemble des émissions GES émises par les membres et clients de Valoris, notamment les ICI qui n'ont pas d'obligation de présenter un bilan des GES émis par leurs activités.

1. Évaluation des tonnages pour l'estimation des prévisions

Malgré les explications fournies lors de la première partie de l'audience publique, le CREE se questionne encore sur les prévisions des tonnages annuels, qui semblent basés sur des calculs qui ne représentent pas la réalité.

Tout d'abord, les taux d'enfouissement par habitant qui sont utilisés pour arriver à une estimation de 91 000 tonnes à enfouir par an incluent les matières résiduelles domestiques, ainsi que les matières issues des ICI et des CRD. Or, à la ville de Sherbrooke, les ICI et les CRD ne sont pas inclus dans la collecte municipale, ont pour la plupart des contrats privés et ne sont nécessairement acheminés chez Valoris. Qui plus est, ces estimations ne tiennent pas compte de la remise en marche des lignes de tri, qui devraient pourtant avoir un impact significatif sur la proportion des matières reçues qui se retrouveront dans le LET.



JUSTIFICATION DU PROJET						
Élimination des matières résiduelles pour l'Energie en 2018						
Territoire	Population	Secteur résidentiel (t)	Secteur ICI (t)	Secteur CRD (t)	Total (t)	Taux d'enfouissement (kg/hab/an)
Les Sources	14 390	3 292	3 349	429	7 070	491
Le Haut-François	22 759	8 650	738	1 265	10 653	468
Le Val Saint-François	31 272	7 365	3 767	3 114	14 246	456
Sherbrooke	165 937	33 141	37 363	20 876	91 380	551
Coaticook	18 657	3 425	4 556	650	8 631	463
Memphrémagog	51 853	12 090	7 422	9 275	28 787	555
Le Granit	21 637	4 964	4 955	1 764	11 683	540
Total	326 505	72 927	62 150	37 373	172 450	528
Sherbrooke & MRC HSF	188 696	41 791	38 101	22 141	102 033	541

Nous comprenons que Valoris ait été dans l'obligation de fournir des estimations en fonction de critères très généraux possiblement déterminés par RECYC-QUÉBEC, mais souhaiterions avoir une estimation plus réaliste de la situation.

Voici notre compréhension des tonnages prévisionnels, en fonction du tableau de droite ci-haut :

$10\ 653$ tonnes (Haut-St-François- total) + $33\ 141$ tonnes (Sherbrooke -résidentiel) X $1,12$ (12% m. manœuvre) = $49\ 049$ tonnes, soit le tonnage maximum présentement en vigueur.

Les intentions de la ville de Sherbrooke devraient être clarifiées par rapport à sa volonté d'inclure les ICI à la collecte municipale afin qu'on puisse faire un lien plus clair entre les tonnages historiques (n'incluant pas les ICI) et prévisionnels. **Par mesure de transparence, nous**

recommandons que Valoris présente de manière plus détaillée le tonnage annuel prévu pour l'agrandissement du site d'enfouissement, en tenant compte de la réalité.

D'autre part, nous trouvons important que les clients de Valoris proviennent d'un rayon raisonnable, limité à la région de l'Estrie ou en périphérie immédiate, afin d'éviter le transport de matières résiduelles sur de longues distances.

RECOMMANDATION 1. Détailler le tonnage annuel prévu en tenant compte de la réalité et non des taux d'enfouissement qui incluent des tonnages qui ne sont pour l'instant pas acheminés chez Valoris (ICI + CRD).

RECOMMANDATION 2. Limiter le territoire de desserte de Valoris à la région de l'Estrie ou en périphérie immédiate, afin d'éviter le transport de matières résiduelles sur de longues distances. À l'inverse, obliger les municipalités et les ICI à utiliser les services d'enfouissement disponibles à proximité.

RECOMMANDATION 3. Diminuer progressivement le tonnage annuel autorisé, dans le respect des besoins des municipalités desservies par Valoris, des quantités historiques d'enfouissement et des objectifs des différentes politiques en matière de gestion des matières résiduelles, tant au niveau des MRC que de RECYC-QUÉBEC.

Les recommandations 2 et 3 devraient s'appliquer à l'ensemble des sites d'enfouissement du Québec afin d'éviter une compétition entre les différents sites qui aurait pour effet d'augmenter les distances parcourues par les camions dans le but d'avoir accès au tarif le plus bas.

2. Stratégies pour réduire l'enfouissement

A notre avis, il devrait être prioritaire pour Valoris ainsi que pour ses municipalités membres de prioriser les stratégies pour réduire la vitesse de remplissage du site par différents moyens, allant de la sensibilisation citoyenne à l'amélioration de l'efficacité dans la gestion du site. L'étude des documents ne nous a pas laissé l'impression que les efforts consentis à réduire la vitesse de remplissage étaient importants. La stratégie qui a été identifiée par Valoris a été celle de la vitrine technologique pour le détournement de la matière organique du site d'enfouissement, mais à notre avis, d'autres pistes pourraient être explorées.

2.1 Réduction de la matière organique dans le bac noir

Bien que l'agrandissement du LET soit maintenant nécessaire, la rapidité du besoin de

l'agrandissement du LET est un constat d'échec face aux objectifs que le Québec et les MRC se sont fixés en matière de tri à la source et de détournement des matières du « bac noir ». Le taux actuel de matière récupérable qui se trouve toujours dans le bac noir des ménages (environ 65%, dont jusqu'à 48% de matière compostable¹) est un triste constat, considérant les efforts déployés depuis plus de 12 ans, notamment à Sherbrooke qui a implanté le bac brun depuis 2008, pour réduire la quantité de matière organique enfouie. Des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François sont également proactives en misant sur des campagnes de sensibilisation visant la réduction du gaspillage et le respect des 3-RVE². Force est de constater que **le travail de sensibilisation, la poursuite de l'implantation des bacs bruns dans les municipalités et dans les immeubles de type « multilogements » ainsi que d'autres mesures plus drastiques devront continuer d'être mises en place par les municipalités et appuyées par Valoris.**

Valoris a, à notre avis, un devoir de collaborer avec les municipalités afin de présenter des stratégies de gestion des matières résiduelles qui viendront réellement réduire la quantité de matières envoyées à l'enfouissement, notamment **en produisant des rapports de caractérisation plus fréquents et en ciblant les matières les plus problématiques, les plus volumineuses et les plus faciles à détourner.** Par exemple, si on sait que la matière organique est présente en quantité importante, qu'en est-il d'autres matières comme le bois, les contenants, les matières dangereuses ou autres matières qui devraient se retrouver ailleurs qu'à l'enfouissement. **Les journées portes-ouvertes, les soirées thématiques de discussion et autres activités de sensibilisation sont également de bonnes manières d'informer les élus municipaux, les ICI et les citoyens sur l'impact de leur comportement sur la vitesse de remplissage du site d'enfouissement.** Nous tenons à souligner que les activités de consultations publiques organisées par Valoris concernant l'agrandissement du site d'enfouissement ont été un excellent exemple de rapprochement avec la communauté. Tenir annuellement de telles activités d'échanges sur des thèmes choisis par la communauté serait à notre avis un précieux outil pour Valoris.

RECOMMANDATION 4 : Exiger que Valoris propose un plan de sensibilisation, dans le respect de son mandat et en complémentarité avec ceux des MRC membres (HSF et Sherbrooke), afin de maximiser le tri à la source et la réduction du contenu de matière récupérable dans le bac noir.

2.2 La question du matériel de recouvrement journalier (MRJ)

Voici l'information fournie dans l'étude d'impact au regard du matériel de recouvrement

¹ DQ1.1 p.4

² https://mouvementjyparticipe.com/9_41_a-propos.html

journalier (MRJ): « Un matériau de recouvrement répondant aux exigences de l'article 42 du REIMR sera placé sur les matières résiduelles à la fin de chaque journée d'exploitation. La conductivité hydraulique de même que la granulométrie des matériaux de recouvrement journalier seront vérifiées sur une base régulière ou lors de tout changement de matériel. Dans le cas d'utilisation de sols contaminés admissibles, les certificats d'analyses d'un laboratoire accrédité seront obtenus pour vérification et validation ». (p.4-36)

Bien qu'essentiel, le recouvrement journalier du site d'enfouissement, constitue environ 13% des matières déposées dans le site d'enfouissement³ (en tonnes) et apporte beaucoup de questions au point de vue environnemental. Tout d'abord, bien que nous n'ayons pas trouvé de description claire sur le MRJ utilisé, il semble qu'une large proportion du matériel soit de la matière vierge, principalement du sable⁴. Celui-ci exige l'extraction et l'utilisation d'une ressource naturelle à des fins d'enfouissement et du camionnage, qui pourrait être intensifié à la fin de vie de la carrière appartenant à Valoris. Enfin, le matériel contribue à l'augmentation du poids et du volume du site, notamment en fonction de l'efficacité de la compaction des déchets. Nous croyons qu'une plus grande attention devrait être accordée à cet élément important de la gestion du site d'enfouissement.

Alors que nous nous questionnons sur les mesures prévues par Valoris pour minimiser l'utilisation de matières vierges comme MRJ, nous souhaiterions que Valoris précise de quelle manière son centre de tri pourrait être mis à profit pour optimiser l'utilisation des matières acheminées au site afin qu'elles puissent être utilisées comme MRJ (matières autres que la matière organique, car ceci est déjà documenté dans le projet de vitrine technologique).

Ce premier élément de réponse de Valoris, concernant la possibilité d'éventuellement réutiliser des résidus fins de CRD comme MRJ, est un pas dans la bonne direction : « *Valoris fera un suivi des développements scientifiques et technologiques afin d'améliorer sa performance environnementale et pourra éventuellement revoir ses pratiques à cet égard. Différentes pistes de recherches relativement aux résidus fins de CRD et leur utilisation comme recouvrement journalier laissent entrevoir des solutions potentielles. À titre d'exemple, l'utilisation d'un mélange contrôlé de ces résidus avec des sols appropriés pourrait rendre ces matières moins offensives et permettre leur valorisation en tant que matériau de recouvrement journalier* »⁵.

³ ÉTUDE D'IMPACT. TABLEAU 6.24

⁴ Selon une communication personnelle, du sable de fonderie résiduel, qui posséderait des qualités intéressantes, serait également utilisé.

⁵ Document PR5.2, page 70

Prenons pour exemple le LET de Sept-Îles qui a utilisé du bois déchiqueté comme MRJ, ce qui présente plusieurs avantages, notamment au niveau de la compaction des matières. Le bois déchiqueté reste en superficie des déchets alors que le sable s'infiltré dans les interstices avant de créer une barrière en superficie. Ainsi, le bois déchiqueté n'empêche pas la compaction des déchets sous-jacents. Le bois déchiqueté est une matière putrescible qui perdra de son volume et est compressible alors que le sable occupe l'entièreté de son volume d'origine et n'est pas compressible. Cette propriété du bois est susceptible de favoriser une plus longue utilisation de la cellule avant sa fermeture⁶. Dans la mesure où une quantité appréciable de bois pourrait être extraite des chargements reçus chez Valoris, nous croyons que l'utilisation du bois ne pouvant être récupéré pour un usage plus noble, devrait être documentée et considérée comme MRJ. Le bois pouvant se présenter sous différentes formes, une attention particulière devrait être accordée selon le niveau de contamination (bois traité, bois contenant des colles, etc.). Voici toutefois quelques éléments à prendre en considération :

- Le risque de feu associé à l'utilisation du bois comme MRJ, étant donné la présence de biogaz dans le LET.
- Les autres filières de valorisation présentement exploitées
- La possibilité d'utiliser un bois contaminé comme la mélamine ou le plancher flottant, disponible en grande quantité et difficilement valorisable (considérer le risque de feu)

RECOMMANDATION 5: Demander à Valoris de prévoir des mesures pour minimiser l'utilisation de matières vierges comme matériel de recouvrement journalier et d'en faire un suivi régulier à l'ordre du jour des rencontres de son comité de vigilance.

RECOMMANDATION 6: Documenter l'utilisation du bois résiduel et d'autres matières potentiellement intéressantes comme matériel de recouvrement journalier, en fonction de leur état et des autres usages possibles.

RECOMMANDATION 7: Accompagner Valoris dans l'optimisation de l'économie circulaire sur le site, notamment par le biais de financement en recherche et développement issus des ministères responsables de l'environnement et de l'économie. La finalité étant de raffiner le tri des matières reçues au site afin d'en détourner un maximum de l'enfouissement.

Dans un autre ordre d'idée, le niveau de compactage des matières résiduelles enfouies aura un impact sur la quantité de MRJ nécessaire. Le sable, par exemple, se fauilera parmi les matières et devra être utilisé en plus grande quantité sur des matières qui ne seraient pas suffisamment compactées. Nous n'avons pas trouvé d'information sur l'efficacité de la compaction des déchets

⁶ Communication personnelle, ancien directeur du site d'enfouissement de Sept-Îles

dans le LET de Valoris par rapport aux autres LET, comme par exemple, celui de notre LET voisin à Coaticook, qui, depuis 2009 a acquis la machinerie nécessaire pour mettre ses déchets en ballots avant de les enfouir. Cette technique confère de très nombreux avantages, incluant :

- une compaction optimale en tout temps, peu importe la saison
- une réduction de la quantité de matériel de recouvrement journalier requis
- une réduction considérable de l'éparpillement des sacs de plastique⁷

En raison de certaines caractéristiques propres aux déchets reçus à Coaticook, comme un plus faible pourcentage de matière organique, il est possible que la technique en ballots n'ait pas la même efficacité de compaction chez Valoris (chaleur trop forte à l'intérieur du ballot et risque accru d'incendie). Il demeure, à notre avis, intéressant de comparer les avantages de cette option aux techniques de compaction actuelles chez Valoris.

RECOMMANDATION 8 : Assurer que l'agrandissement du site prévoit des mesures pour maximiser la compaction des déchets et pour réduire au minimum l'utilisation de MRJ, notamment en comparant son niveau de compaction avec celui d'autres LET.

RECOMMANDATION 9 : De manière générale, les LET devraient être assujettis à des taux maximaux de MRJ afin d'éviter le « dumping » ou du déchet déguisé. Alors que Valoris est en mesure de fonctionner avec des taux de MRJ très bas, d'autres LET ont des taux impressionnants, ce qui est questionnable.

2.3 Valorisation des matières organiques

État des lieux

La stratégie de Valoris pour réduire la vitesse de remplissage de son site implique un tri des matières reçues avant de les enfouir, afin d'en ressortir les matières valorisables, principalement les matières organiques, qui compte pour près de 50% du poids total de ces matières⁷. « *Le centre de tri multimatières est la pierre angulaire de gestion intégrée des matières résiduelles de Valoris. Il comprend deux lignes de tri, une pour les résidus CRD (construction, rénovation et démolition) et l'autre pour les déchets (ordures) provenant des secteurs RÉ-S-ICI (résidentiel – industries, commerces et institutions)* ⁸»

Or, le projet de valorisation de la matière organique issue du bac noir est sur la glace pour différentes raisons, mais pourrait exister sous la forme d'une vitrine de démonstration technologique. Le compost de qualité moindre qui en ressortirait pourrait servir à différents

⁷ http://www.moniqueclement.ca/articles/ballots_dechet.pdf

⁸ DQ5.1

usages sur le site de Valoris, notamment comme MRJ ou comme matériel de recouvrement des cellules fermées dans un objectif de végétalisation.

Le CREE reconnaît qu'une partie non négligeable des matières récupérables reste très difficile à détourner du bac à déchets (environ 20% des matières recyclables et 25% des matières organiques), notamment à cause d'immeubles toujours non desservis par la collecte du bac brun dans la Ville de Sherbrooke et dans les municipalités de la MRC du HSF et la faible adhésion aux mesures par une partie de la population. Face à ce constat, nous ne pouvons qu'encourager le projet de vitrine de démonstration technologique proposée par Valoris, dont l'objectif sera de détourner les matières organiques reçues de l'enfouissement.

Or, nous sommes aussi d'avis que la qualité du compost issu du bac noir n'atteindra jamais des standards de qualité acceptables et devra rester une solution de dernier recours, pour éviter l'enfouissement de la matière organique présente dans le bac noir. Nous émettons ainsi certaines inquiétudes face à des affirmations telle que la suivante, issue du document de présentation du projet de vitrine technologique :

« Les intrants seront, d'une part, les matières résiduelles provenant de collectes ICI pour lesquelles les transporteurs ramassent plusieurs restaurants ou cafétérias dans des secteurs non desservis par une collecte de matières organiques. D'autre part, les intrants proviendront principalement de secteur résidentiel urbanisé non desservi par la collecte des matières organiques (3e voie) ... »⁹

Il ne faudrait pas que Valoris considère comme sources permanentes les intrants actuels, autrement dit, que les municipalités voient cette solution comme une alternative à la progression de l'installation du bac brun. Notre recommandation est que les municipalités s'engagent formellement à user de stratégies pour détourner la matière organique du bac noir, même dans les endroits où cela s'avère plus complexe, comme dans les immeubles à multilogements ou dans les commerces. La solution de tri du bac noir doit être la dernière solution à mettre en place et en parallèle, les municipalités doivent démontrer, via leur PGMR et leurs rapports annuels, que des efforts substantiels sont déployés pour encourager le tri à la source de la manière organique.

⁹ DA5 page 159

RECOMMANDATION 10 : Accorder les aides financières pour le développement de la vitrine technologique visant à extraire les matières récupérables du bac noir, notamment la matière organique, dans le but d'enfourer seulement le déchet ultime et d'utiliser sur le site, ou à proximité, les ressources issues du processus de tri, dans une vision d'économie circulaire.

RECOMMANDATION 1 : Beaucoup d'efforts peuvent être mis en place par l'ensemble des acteurs pour trier à la source la matière organique, le financement d'une vitrine technologique pour trier la matière organique du bac noir devrait être accompagné d'un plan d'action et d'une reddition de compte sérieuse en matière de mise en place d'outils visant à augmenter la participation citoyenne et des ICI au tri à la source mené par les municipalités membres de Valoris, incluant la mise en place d'une collecte de la 3e voie, l'accès à la collecte du recyclage et de la matière organique aux entreprises et institutions sur le territoire, ainsi que la réalisation de campagnes de communication visant à informer, sensibiliser et mobiliser les citoyens face à leurs habitudes de tri.

3. Impacts écologiques du projet

État des lieux

L'aire d'agrandissement du LET couvre une superficie de 33 hectares (ha) de forêt, dont 29 ha seront déboisés. Environ 5 ha (4,9 ha) de milieux humides y sont présents de façon dispersée. L'avifaune est abondante et inclut 7 espèces de chauves-souris, dont trois à statut fédéral (en voie de disparition).

Parmi les mesures de mitigation, il est prévu de compenser hectare pour hectares les pertes de milieux naturels. Ainsi, on compte la création d'une nouvelle zone de milieu humide de 4,9 ha dans une sablière fermée, la végétalisation des dessus de cellules à la fin de l'exploitation et l'installation de dortoirs de chauve-souris en périphérie du site. Le déboisement est prévu hors des périodes de nidifications et un programme de reboisement de zones dans le milieu environnant est prévu sur une superficie équivalente de 29 ha.

3.1 Milieux humides

Concernant la perte de milieux humides lors de la construction des futures cellules d'enfouissement, une superficie totale de 4,9 ha de milieux humides sera détruite dans le bassin-versant du ruisseau Bury. La valeur financière de la compensation pour la perte de ces milieux humides est évaluée à un peu plus de 400 000\$. Le promoteur propose plutôt l'option d'un projet de compensation par la création d'un milieu humide de même superficie sur une propriété lui appartenant. L'annexe QC 2-18 du document 5.5 présente une description préliminaire du projet de compensation et les avantages du terrain sélectionné. A la lecture du

document, le CREE a pu constater qu'une attention a été portée à sélectionner un site dans le même bassin-versant que le projet d'agrandissement, et qui permettrait une connexion avec des milieux humides à proximité. Bien que le document soit préliminaire et que le projet de création d'un milieu humide devra respecter les mesures édictées dans le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques, le CREE a certaines préoccupations concernant le projet. Tout d'abord, il y a lieu de mentionner que le milieu humide qui serait créé nous apparaît d'une superficie relativement grande. Également, nous nous questionnons sur le choix du type de milieu humide qui sera sélectionné et des fonctions écologiques qui pourront être rendues dans le cadre de la création d'un milieu humide dans ce secteur. Enfin, le CREE tient à rappeler la démarche en cours afin d'élaborer un plan régional des milieux humides et hydriques dans chacune des MRC du Québec pour juin 2022. À titre de rappel, les PRMHH vise à planifier les actions et interventions concernant la conservation et la restauration des milieux humides et hydriques sur son territoire d'action afin de viser zéro perte nette. Concernant la restauration et la création, la loi stipule : « *L'objectif visé est de restaurer ou de créer des écosystèmes dont les fonctions écologiques et la biodiversité seront éventuellement comparables à ceux qu'on observait initialement dans les milieux perturbés, afin de redonner aux territoires affectés des écosystèmes humides et hydriques fonctionnels.* »

RECOMMANDATION 12 : Évaluer la meilleure stratégie à adopter pour compenser adéquatement les milieux humides qui seront détruits par la construction des cellules d'enfouissement, préalablement à la création d'un milieu humide de 5 ha. En effet, la compensation financière pour la réhabilitation de milieux humides perturbés sur le territoire est une option intéressante qui permet de rétablir les fonctions écologiques de milieux déjà existants.

RECOMMANDATION 13 : Assurer l'arrimage par Valoris du projet de création d'un milieu humide sur sa propriété à la démarche du PRMHH de la MRC du Haut-Saint-François, dans l'éventualité où le projet rencontre les exigences réglementaires et constitue la meilleure stratégie.

3.2 Espèces exotiques envahissantes

Trois espèces exotiques envahissantes ont été répertoriées dans l'aire d'étude, soit le nerprun bourdaine, le roseau commun et la renouée du Japon. Ces espèces sont susceptibles de nuire à la biodiversité des écosystèmes et des espèces indigènes, particulièrement lorsque des perturbations dans le milieu naturel favorisent leur expansion. Le nerprun bourdaine étant très présent dans la MRC du Haut-Saint-François, il y aurait lieu de réaliser des inventaires préalablement au déboisement de chacune des cellules. En effet, le nerprun bourdaine est susceptible d'être présent en sous-étage et de profiter de l'ouverture créé par le déboisement

pour envahir le site.

Les mesures d'atténuation décrites dans l'étude d'impact sur l'environnement nous semblent exhaustives. Cependant, en considérant que ces mesures puissent être réalisées par des entrepreneurs externes, elles devraient être intégrées au contrat incluant un suivi des travaux.

RECOMMANDATION 14 : Assurer un suivi serré des travaux par Valoris et que les mesures soient encadrées par un plan de suivi de l'impact de mesures d'atténuation, incluant une visite des sites ayant fait l'objet de travaux et d'aménagements sur une période de 5 à 7 ans afin de couvrir la période de viabilité de la banque de semences.

3.3 Qualité de l'eau des ruisseaux Bégin et Bury

La documentation fournie, ainsi que les questions et réponses en lien avec la qualité de l'eau rejetée dans le milieu récepteur laisse croire que les impacts de la contamination potentielle des eaux de surface et souterraines par le lixiviat sur les bassins versants des ruisseaux Bégin et Bury sont d'ordre mineur : « Le bassin versant du ruisseau Bégin a une superficie de 900 hectares à son embouchure à la rivière Saint-François, dont 200 hectares à l'amont du point de rejet du système de traitement du LET. L'agrandissement du LET est entièrement situé dans le bassin versant du ruisseau Bury et il n'y aura donc aucun apport d'eau de surface en provenance de cette installation. Pour le ruisseau Bégin, le débit émis par le système de traitement sera de 400 m³ /jour, soit 4,6 l/s. Cela correspond à doubler le débit émis actuellement en période estivale, qui est de 220 m³ /jour ou ± 2,3 l/s. Toutefois, cet apport sera relativement constant selon les saisons, car le débit est régularisé. Ainsi, en période d'étiage, le projet apportera un apport constant et régularisé et sera bénéfique aux espèces utilisant le cours d'eau, dont les castors ; une fois que le cours d'eau et ses abords seront adaptés au débit provenant du projet, la situation sera stabilisée et le projet n'entraînera pas d'érosion par rapport à la situation naturelle. »¹⁰

Malgré ces explications fournies par Valoris, le MFFP propose qu'une caractérisation annuelle des ruisseaux Bégin et Bury soit entreprise, ainsi que des actions correctrices mises en place si nécessaire¹¹. Valoris propose plutôt une caractérisation aux deux ans sans donner plus d'informations sur cette décision qui ne respecte pas la recommandation du MFFP.

¹⁰ DQ1.1 p. 7 et document de présentation du 15 mars

¹¹ PR4.3, p.9

RECOMMANDATION 15 : Puisque Valoris ne considère pas nécessaire d'effectuer une caractérisation annuelle des ruisseaux Bégin et Bury, la prévoir tout de même si des facteurs de risques d'érosion accrus étaient présents, comme des épisodes de pluies intenses (coups d'eau) et des périodes d'étiage sévère en été.

RECOMMANDATION 15.1 Demander au MFFP de proposer une liste de facteurs avec des valeurs cibles, qui induiraient une telle caractérisation.

4. Potentiel de valorisation des biogaz

Valoris a l'obligation de détruire les biogaz contenant du méthane et a démontré, à travers la documentation, qu'elle le fera de la manière la plus optimale possible, notamment dans le but de réduire les nuisances liées aux odeurs. Lors de discussions au comité Vigilance et même durant la présente consultation, Valoris a expliqué que la valorisation des biogaz à des fins de raffinage ou de revente étaient difficilement rentables, vu les distances à parcourir.

Une avenue intéressante se dessine. Selon un document déposé à la commission : « Valoris envisage d'utiliser le biogaz pour ses propres besoins pour améliorer le fonctionnement de ses opérations en utilisant le biogaz brut pour chauffer les bassins du traitement des eaux et pour sécher les matières organiques des ordures ménagères introduites sur la ligne de tri du centre de tri. Ces 2 utilisations ne nécessitent pas de conditionnement du biogaz. ¹²»

Il semble que ce projet ne soit pas en voie d'être concrétisé à court terme. Or, dans un souci d'économie d'énergie et d'économie circulaire en général, nous trouverions pertinent que Valoris priorise la recherche afin de développer rapidement un projet qui lui permettrait de réutiliser l'énergie produite par la décomposition des déchets. Est-ce que nous nous trompons en pensant qu'il y aurait un important potentiel d'économie d'énergie ici ?

RECOMMANDATION 16 : Mettre rapidement en action un projet de recherche appliquée pour utiliser au maximum le biogaz produit dans le LET afin de combler une partie significative des besoins énergétique des installations de Valoris.

4.1 Carboneutralité

La responsabilité des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées au transport des matières vers le LET incombe majoritairement aux membres et clients de Valoris. En effet, selon le tableau 6.13

¹² Document de départ. DQ 5.1, Voir PR5.2 question 50

présenté par Valoris dans le document DQ5.1, les émissions totales de GES liées à la flotte de camions de collecte sont estimées à 92 613 tonnes (CO₂eq). Dans le document DQ5.1, il est également indiqué en réponse à la question QC2-14 dans le PR5.5, que « Ces émissions n'étant pas sous le contrôle de Valoris, elles ne sont pas comptabilisées dans le bilan global du projet. » Dans la mesure où l'on souhaiterait la carboneutralité des activités d'enfouissement, il faudrait s'assurer que les clients et membres de Valoris, qui « ont le contrôle » du transport des matières résiduelles, incluent ces émissions dans leurs bilans de gestion des matières résiduelles. Alors que cela peut sembler une évidence pour les MRC qui rédigent des plans de gestion des matières résiduelles, ça l'est probablement moins pour les autres types de clients (industries, commerces, institutions).

RECOMMANDATION 17: Proposer un mécanisme pour s'assurer que soient comptabilisé l'ensemble des émissions GES émises par les membres et clients de Valoris, notamment les ICI qui n'ont pas d'obligation de présenter un bilan des GES émis par leurs activités.

Par conséquent, le CREE souhaite mentionner qu'il sera important, afin de viser la carboneutralité du projet de prévoir un plan de réduction et de compensation des émissions de GES émises par les activités liées à l'enfouissement des matières résiduelles qui concerneraient l'ensemble des acteurs impliquées dans la génération de ces émissions de GES (Valoris, ses membres, sous-traitants et clients).

5. Mesures d'atténuation

5.1 Le paysage

L'enjeu du paysage en est un important, particulièrement pour les résidents qui ont vue sur les activités du site de Valoris. Nous reconnaissons que Valoris a présenté une simulation permettant de visualiser les impacts de l'agrandissement du site sur le paysage environnant, a abordé l'enjeu dans le cadre de ses consultations publiques et discuté avec des résidents directement impactés, malgré qu'ils soient situés au-delà des limites de 1 km exigé pour les mesures d'atténuation face aux impacts visuels. Or, il était évident lors de la première partie des audiences publiques qu'au moins un résident du secteur vit un important mécontentement par rapport à la situation.

Dans le tableau 12 du résumé de l'étude d'impact¹³, qui présente les recommandations des consultations publiques et les suivis associés, notons la recommandation 7 qui concerne la

¹³ PR6, à la page 59



question paysagère. « *Il est recommandé que Valoris, conjointement avec le comité de vigilance, analyse les impacts visuels au-delà du rayon de 1 km tout au long de l'exploitation de l'agrandissement.* ». Ce à quoi Valoris répond : « *Non. Le projet d'agrandissement de Valoris s'harmonise avec le paysage environnant tel qu'il a été présenté à l'intérieur des différentes simulations exposées pendant nos ateliers. De plus, Valoris respecte l'intégration visuelle à l'intérieur du 1 km tel que stipulé dans le REIMR. Un seul résident, à 2 km du site, a estimé qu'il subirait un impact visuel. Il a décliné la suggestion faite par le consultant lors de l'atelier pour tenter d'améliorer la situation.* »

Une proposition d'entente (DC1) a été élaborée le 11 mars 2021 conjointement entre les deux parties (Bernard Bourgeois et Valoris) et devra être signée avant le 12 avril 2021. Nous n'avons pas de recommandation particulière à cet égard, mais souhaiterions que le BAPE tienne compte des préoccupations de monsieur Bourgeois dans le cas où, pour une quelconque raison, l'entente ne serait pas signée. Nous sommes toutefois rassurés de lire que les deux parties ont convenu de ladite entente.



Conclusion

Le CREE est conscient que Valoris et ses partenaires sont déjà engagés envers certaines de nos recommandations, mais nous trouvons pertinents de les exposer tout de même, vu l'importance que nous leur accordons en tant que conseil régional de l'environnement. Comme membre du comité de vigilance, ce sont des points que nous aurons à l'œil en vue des prochaines rencontres.

En ce qui a trait aux préoccupations entendues et des éléments discutés lors de la première partie des audiences publiques, il est certain que plusieurs enjeux identifiés vont au-delà du présent projet de Valoris et concernent plus globalement la large question de la gestion des matières résiduelles au Québec. Parmi ceux-ci, la quantité de matières enfouies et le taux par habitant qui augmentent au lieu de baisser, la gestion environnementale des LET et les enjeux d'acceptabilité sociale, ainsi que les mesures entreprises pour détourner la matière de l'enfouissement qui n'ont pas obtenu les résultats escomptés.

Alors que la présente audience publique tirera à sa fin, le BAPE générique portant sur *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes* qui aborde ces questions à l'échelle québécoise, sera toujours en cours. Nous souhaitons que les recommandations qui émaneront de cet exercice de réflexion et d'analyse, notamment sur l'identification de technologies et de mécanismes innovants susceptibles de favoriser une meilleure récupération des matières et des sources d'énergie, puissent bénéficier directement à Valoris, qui mise à travers sa mission sur les synergies industrielles pour valoriser au moins 60% des matières acheminées à son parc industriel.

L'équipe du CREE demeure disponible pour préciser les recommandations et les attentes de notre organisation et pour contribuer à leur réalisation.